



SELARL V2H

Me Viviane COUDERT-BUFFET - Me Virginie MASCART-LEFEVRE

Huissiers de Justice associées

17 rue du Maréchal Leclerc - B.P 26 - 58 202 COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Dossier N°3200180

Dates : 27.06.2022

PROCES VERBAL DE CONSTAT



SELARL V2H - HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS

PROCES VERBAL DE CONSTAT EN DATE DU 27.06.2022

PROCES VERBAL DE CONSTAT

LE VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX

A 8H00

A LA REQUETE DE :

La SAS APL EXPERT EN DATA CENTERS, Société inscrite sous le Registre du Commerce et des Sociétés sous le Numéro 328 071 170, ayant son siège social à MONTROUGE (92), 106 Avenue Marx Dormoy, représentée par son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège social ;

La Société APL va débiter les travaux sur le site du Conseil Départementale de la Nièvre situé à NEVERS (58), 11 Rue Emile Combes.

Que d'un commun accord avec la parcelle voisine appartenant à l'Office public de l'habitat de la Nièvre NIEVRE HABITAT OPH ; l'accès des engins nécessaires pour la réalisation du chantier se fera sur la parcelle susvisée.

Que la SAS APL me requiert par l'intermédiaire de Monsieur Baptiste SIMON, ingénieur travaux ; aux fins de procéder à un constat avant travaux du chemin d'accès au chantier se trouvant sur la propriété voisine appartenant à l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA NIEVRE NIEVRE HABITAT OPH; ainsi que des abords de la zone de chantier ; et d'en dresser procès-verbal de constat pour faire valoir ce que de droit.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Me Virginie MASCART-LEFEVRE, huissier de justice associée au sein de la SELARL V2H, société titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à COSNE-COURS-sur-LOIRE (Nièvre), 17, rue Maréchal Leclerc, soussignée,

Me suis transportée ce jour à 8H00 à NEVERS (58), 11 Rue Emile Combes ;

Là étant , en la continuelle présence des personnes suivantes :

- Monsieur Baptiste SIMON, ingénieur travaux de la Société requérante ;
- Monsieur Nicolas MATHIOS, administrateur réseau du Conseil départemental de la Nièvre ;

J'ai procédé aux constatations suivantes dans le respect des gestes barrières et règles de distanciation :

CONSTATATIONS

Monsieur Baptiste SIMON me présente les différentes zones à constater, me précisant avoir l'accord expresse de NIEVRE HABITAT OPH pour pénétrer dans leur parcelle en vue du présent procès-verbal de constat.

Tout d'abord, nous nous dirigeons sur la parcelle voisine appartenant à NIEVRE HABITAT OPH.

Depuis la voie publique, l'accès à cette parcelle se fait par un portail deux battants ancien.

Des craquèlements de peinture sont visibles, et les deux battants sont moussus.

Sur le pilier de droite, des graffitis sont visibles. Ce pilier présente des petits manquements sur son extrémité droite.
Le pilier de gauche est faïencé en partie haute.

Clichés numériques N°1 à 11.

Je constate que la couche de surface de l'allée goudronnée présente un désenrobage généralisé. De nombreuses déformations, et trous sont visibles.
Je remarque des traces de rebouchage par endroits sur le revêtement.

Derrière le bâtiment, il est à noter que des détritux sont visibles au sol.

La limite de propriété avec la parcelle du site du Conseil départemental est constituée par un grillage rigide, lequel est en état d'usage.

Les allées de la parcelle voisine et la clôture en limite de propriété sont illustrées par les clichés numériques N°12 à 47.

Je constate qu'un bâtiment technique du conseil départemental donne sur la propriété voisine.

Ceci est illustré par les clichés numériques N°48 à 49.

A la demande de la Société requérante, je prends des clichés des façades des immeubles se trouvant à l'arrière de la propriété de l'office public NIEVRE HABITAT OPH, ***lesquels sont illustré par les clichés numériques N°50 à 54, et 62.***

Il s'agit de bâtiments en mauvais état, lesquels ne sont plus loués.

Lors de mes constatations, j'ai remarqué que des bruits étaient perceptibles dans les bâtiments, laissant supposer que les lieux sont squattés.

Nous nous dirigeons ensuite sur le site du Conseil départementale de la Nièvre.

Depuis cet emplacement, je prends des clichés numériques du bâtiment technique visible depuis la parcelle voisine, **lequel est illustré par les clichés numériques N°55 à 61.**

Des salissures végétales sont visibles sur les murs de ce local technique.

Les parties hautes du bâtiment technique présente du faïençage.

Sur la porte, des tâches de rouille sont visibles.

Tout comme mes constatations depuis la propriété voisine, je vois que le grillage rigide constituant la limite de propriété est en état d'usage.

Ceci est illustré par les clichés numériques N°63 à 69.

Les clichés numériques N°70 à 85 illustrent la façade donnant sur la clôture et l'arrière du site du Conseil départemental.

Des manquements de matières sont visibles en haut de la cage d'escaliers.

A l'arrière du bâtiment, je constate un impact en dessous de la première fenêtre à droite. Sur l'ensemble, les murs présentent des traces de coulure.

La partie enherbée à l'arrière du bâtiment, comprenant une allée est illustrée par les clichés numériques N°86 à 90.

Mes constatations terminées à 8H30 , je me suis alors retirée en mon étude pour rédiger le présent **Procès-Verbal de Constat** afin de servir et valoir ce que de droit.

Il est annexé au présent procès-verbal de constat 90 clichés numériques pris par mes soins.

Le coût du présent acte, comprenant 28 feuilles, figure sur l'original conservé au rang des minutes en mon étude.

SEJARL V2H HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉES
PROCÈS VERBAL DE CONSTAT EN DATE DU 27/06/2022



M^e Virginie MASCART-LEFEVRE
Huissier de Justice Associée



1

2

3

4



5

6

8

7



9

10

12

11



13

14

16

15



18



20



17



19





22



24



21



23



26



27



28



29

25



30



32



29



31





33

35

34

36



38



39



37



40





42



44



41



43



46



47



48



49



50





49

50

52

51



53

55

54

56



57

59

58

60





61

63

64



66



68

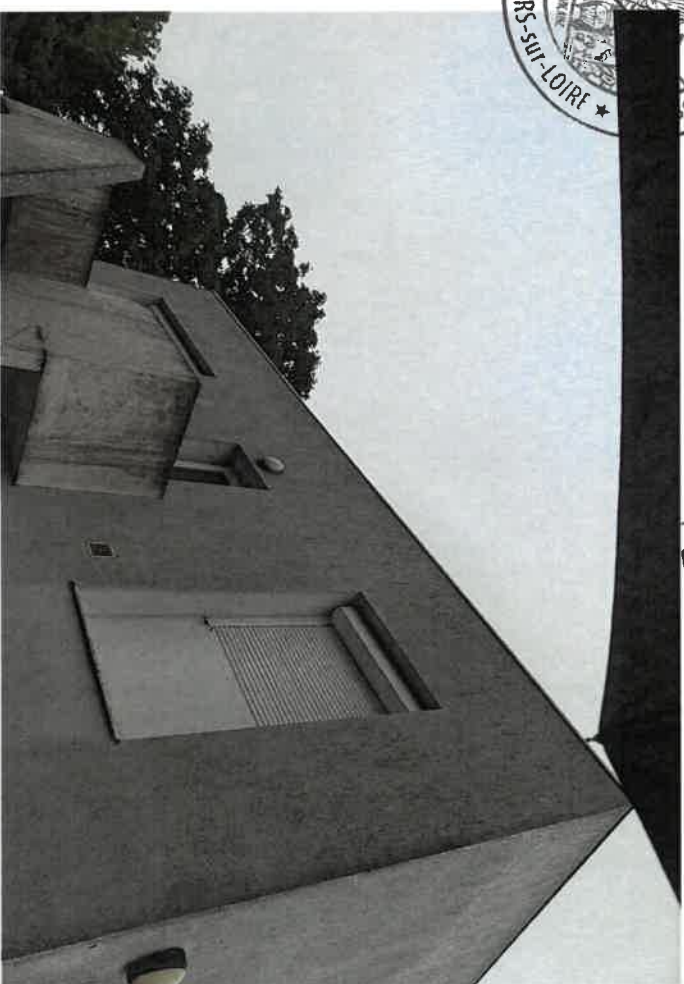


65



67



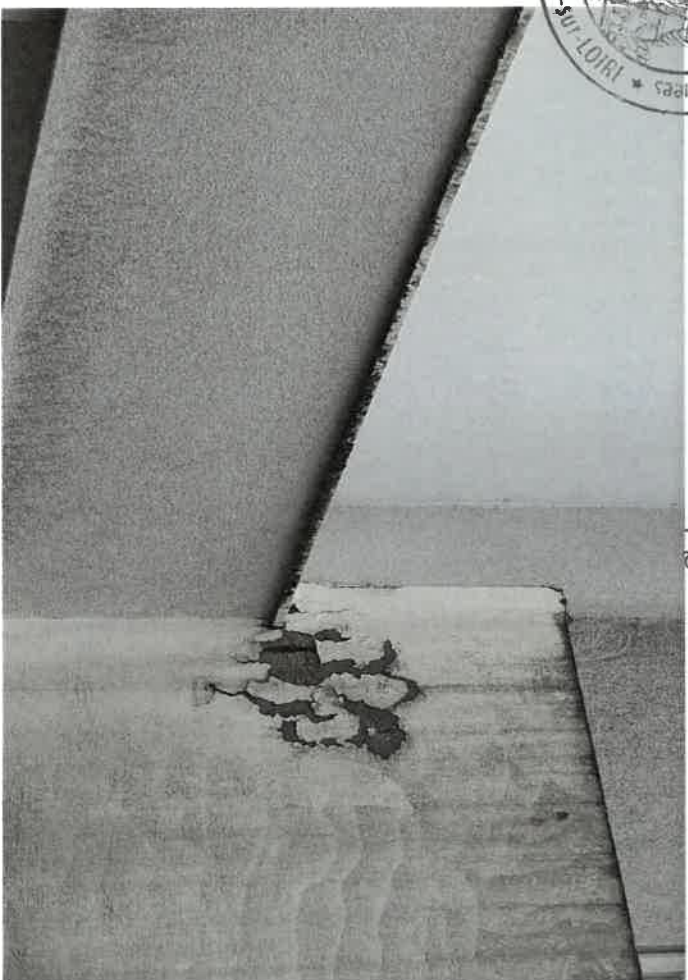
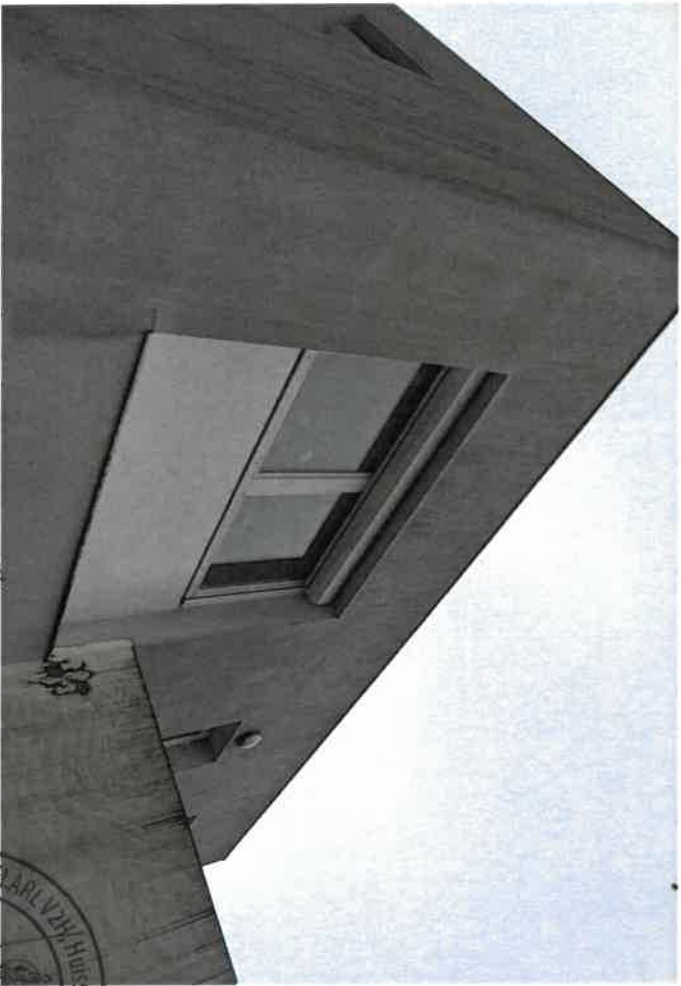


69

70

72

71



73

74

76

75



87



80



77

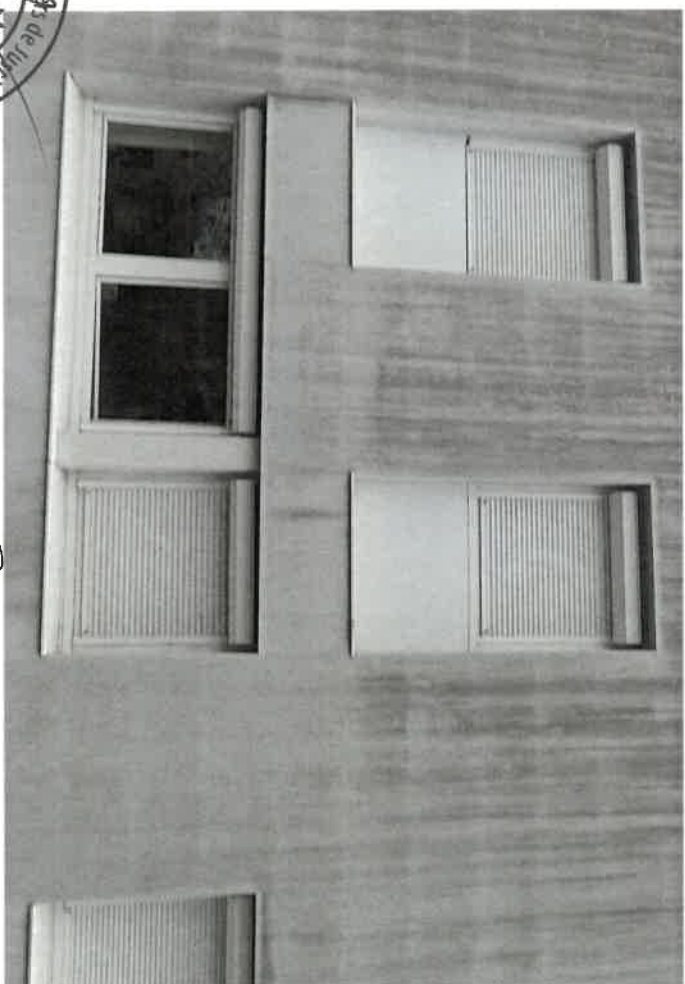


79





82



84



81

83



85

86

87

88



90



89